



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS
Tél : +33 2 31 30 64 38
Courriel : chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
FALAISE (n° de SIRET 21140258100014)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement complémentaire pour l'exercice 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

Le 16/11/2023, vous avez formulé auprès de mes services une demande de recours gracieux suite à l'arrêté de versement des attributions du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée n°014_2023_21140258100014_00085248 du 07/06/2023 au motif que : Rejet de dépenses à tort.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après examen de votre demande, le montant de 573,61 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Le détail des dépenses ayant fait l'objet d'un versement complémentaire est présenté en annexe 1 du présent courrier de notification. Les dépenses pour lesquelles une décision de refus d'attribution motivée persiste sont répertoriées dans l'annexe 2 du présent courrier.

Dépenses rejetées à tort : mandats 23, 912, 2314, 2315, 2316, 3798, 1860, 4417 et 1570

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé et procédure déclarative)

FALAISE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : FALAISE	3 496,77 €	573,61 €
dont dépenses de fonctionnement	3 496,77 €	573,61 €
615221 Bâtiments publics	3 496,77 €	573,61 €
23-1 FAC. FA00001143 DU 29/12/2021 TRAITEMENT LEGIONNELLES GYM BIANCO	1 148,69 €	188,43 €
912-1 FAC. FC4622 DU 17/03/2022 RECHERCHE FUITE ET NETTOYAGE GOUTTIERES EMF	100,80 €	16,54 €
1570-1 FAC. FC4661 DU 03/05/2022 INTERVENTION TOITURE LOGT RUE AMIRAL COURBET	1 197,92 €	196,51 €
1860-1 FAC. FC4675 DU 24/05/2022 INTERVENTION TOITURE LOCAL JARDINS FAMILIAUX PARC FRESNAYE	127,56 €	20,92 €
2314-1 FAC. FC4698 DU 22/06/2022 NETTOYAGE GOUTTIERES ESPACE DANSE	265,60 €	43,57 €
2315-1 FAC. FC4699 DU 22/06/2022 NETTOYAGE GOUTTIERES GYMNASSE DE LA CROSSE	210,40 €	34,51 €
2316-1 FAC. FC4700 DU 22/06/2022 NETTOYAGE GOUTTIERES GYMNASSE G LE CONQUERANT	265,60 €	43,57 €
3798-1 FAC. FC4814 DU 06/10/2022 NETTOYAGE TOITURE TERRASSE MUSEE DES AUTOMATES	120,60 €	19,78 €
4417-1 FAC. FC4871 DU 17/11/2022 INTERVENTION FUITES TOITURE SALLE STAVAUX TENNIS	59,60 €	9,78 €
TOTAL	3 496,77 €	573,61 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 21/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

FALAISE	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : FALAISE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €